



Cotonou, le 03 JAN. 2018

## NOTE CIRCULAIRE

*Le Ministre*

**A**

**Messieurs les Directeurs Départementaux des  
Enseignements Secondaire, Technique et de la  
Formation Professionnelle**

**(Attention : Chefs d'Établissement)**

N°001 /MESTFP/DC/SGM/SA

Objet : Tenue vestimentaire et usage du téléphone portable en milieu scolaire

Il m'a été donné de constater d'une part, que certains enseignants se présentent aux cours dans des tenues peu présentables, bafouant ainsi les normes en matière de comportement vestimentaire et, d'autre part, que certains font usage de leurs téléphones portables à leurs heures de cours.

Or, autant l'enseignant est le premier modèle de l'enfant, autant l'utilisation du téléphone portable dans ces conditions porte gravement préjudice à la gestion du temps de travail effectif au profit des différents acteurs du système, ce qui, par ricochet, constitue un élément de contre performance.

A cet effet, il est :

- recommandé aux enseignants de respecter les normes vestimentaires prescrites en matière de morale professionnelle et de législation scolaire ;
- formellement interdit à tous les élèves de faire usage de téléphone portable dans les établissements scolaires ;
- formellement interdit aux enseignants de faire usage de leurs téléphones portables à leurs heures de cours.

En tout état de cause, tout enseignant ou tout élève qui serait surpris en pleine utilisation d'un téléphone portable dans nos établissements scolaires, de même que tout enseignant qui ferait usage d'un téléphone portable à ses heures de cours, subirait les sanctions administratives conformément aux dispositions en vigueur.

J'attacherai du prix au respect strict de la présente prescription.



**Professeur Mahougnon KAKPO**